



Province de Québec, le 18 décembre 2014
Municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

Jeudi, le dix-huit (18) décembre 2014 se tenait à 20h10 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, mesdames les conseillères : Johanne Morissette et Myriam St-Laurent ainsi que messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Ghislain Vignola, Magella Roussel et Alain Thibault.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Françoise Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe était aussi présente.

1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

3.2014-249

Le maire ouvre la séance à 20h10 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Alain Thibault appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

4. 2014-250

Présentation et adoption du budget 2015

Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	183 270\$
Sécurité publique :	98 715\$
Transport routier :	206 620\$
Hygiène du milieu :	90 902\$
Aménagement, urbanisme, autres :	19 579\$
Loisirs et culture :	28 564\$
Financement :	235 669\$

Total des dépenses : \$ 863 319\$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	30 818\$
Recettes de sources locales :	29 355\$
Transferts (subvention chemin) :	79 660\$

Total des recettes : \$ 139 833\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de **401 433\$** et des recettes fixes de compensation au montant de **119 183\$**. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles et de la récupération ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout fixé par le règlement 2014-03.



Adoption du règlement 2014-03.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

2014-251

Règlement numéro 2014-03

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Magella Roussel, conseiller à la séance régulière du conseil, le 1 décembre dernier (résolution 2014-229);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2015 :

Taxe foncière générale :	301 075\$
Sûreté du Québec :	41 324\$
Service de sécurité incendie :	53 131\$
Immobilisation	5 903\$

Total : 401 433\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **1.02\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.14\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.18\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.02\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :



	<u>Résiduelles et récupération</u>	<u>Matières organiques</u>	
Résidence :	183.25 \$	18.50\$	Résidence
Chalet :	90.75 \$	9.25\$	Chalet
Commerce :	358.00 \$	50.00\$	Pavillon
Ferme :	223.25 \$		
Logement :	368.25 \$		
Conteneur ICI	925.00\$		

Article 7 Le tarif de compensation pour Aqueduc et égout est fixé de la façon suivante :

Résidence 1 unité:	997.93 \$
Pavillon : 5 unités	
Garage : 2 unités	
Logement : 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex : 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	125.62\$
Bâtiment vacant ayant un branchement de service :	251.24\$

Article 8 Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 9 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 10 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 1 décembre 2014

Adoption : 18 décembre 2014

Affichage : 19 décembre 2014

6.2014-252

Fixation du taux d'intérêt pour tous comptes en arrérages dus à la municipalité.

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyée par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2015.

7.2014-253

Adoption du plan triennal d'immobilisation.

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyée par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2015: ____ 25 725 \$ (achat autopompe avec Mont-Joli)

Année 2016: ____ 10 000 \$ (rénovation salle centre lepageois)

Année 2017 : ____ 30 000\$ (acquisition tracteur)

8.2014-254

Fermeture de l'assemblée.

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 20h55.

Réginald Morissette, maire

Françoise Bérubé, sec. très-adj